

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 11 décembre 2024
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Au moins, 50 % des éducateurs sont maintenant titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)		11 déc. 2024
Commentaires : Dans 1 des 2 dossiers des nouveaux employés, la preuve de l'obtention de son diplôme de son cours d'éducation à la petite enfance est manquante. L'exploitante ajoute immédiatement une preuve dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)		11 déc. 2024
Commentaires : Dans 1 des 2 dossiers des nouveaux employés, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. L'exploitante ajoute immédiatement une copie dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été observés :

Commentaires généraux

- Les activités quotidiennes
- L'aire de jeu intérieur et le matériel
- La sécurité
- L'espace de rangement
- Les dossiers des membres du personnel
- L'orientation
- La sécurité

Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.

Les programmations sont délibérément planifiées et documentées.

Au moment de l'inspection de surveillance la Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants finir de manger la collation (boîte à dîné.). La MAQ observe aussi les enfants transitionner pour aller jouer dehors. Des interactions positives entre les éducatrices et les enfants ont été observées.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 décembre 2024

Date

original signé par
Katherine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 décembre 2024

Date